



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 10 MARS 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 MARS 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire - Secrétaires de Séance : Nausicaa BOISSON, Conseillère Municipale
Claude LAURENT, Conseiller Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 10 MARS 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		Arrivée à 20 h
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise		X	G. EYMARD
8	CHERON Stéphane	X		
9	BOY Patrick		X	M. ROSSI
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric	X		
12	GRENIER Armelle		X	
13	LHOPITAL Philippe		X	E. HORRIOT
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PINTE Karine	X		
19	PANGAUD Raphaël		X	M. FONTANEL
20	LAPRESLE Mathilde	X		
21	LAURENT Claude	X		
22	BERGER Jean	X		
23	FONTANGES Séverine	X		
24	HARTEMANN Yves	X		
25	MARBACH Benoit		X	N. BOISSON
26	BOISSON Nausicaa	X		
27	CHANAY Patrick	X		
28	MARIAUX Béatrice	X		
29	SOLDERMANN Denise		X	S. CARDINAL

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance :
Madame Nausicaa BOISSON, Conseillère Municipale et Monsieur Claude LAURENT, Conseiller Municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 03 FEVRIER 2022 est approuvé à l'unanimité

Informations diverses

Hommages à Maurice Fleury :

G. EYMARD : comme vous le savez, M. Fleury est parti à l'âge de 74 ans. Il a été maire de la commune de 2006 à 2014, date à laquelle il avait décidé de ne pas se représenter pour profiter d'une paisible retraite après une carrière professionnelle qu'il a terminée comme Directeur Financier de l'ISARA, école que vous devez connaître, et 8 années consacrées à son mandat de maire. Il était le 25^{ème} maire de la commune depuis 1790.

Aujourd'hui, je souhaite, en qualité de maire et de successeur de Maurice Fleury ainsi qu'au nom de vous tous et des charbonnois, rendre un dernier hommage à l' élu qu'il a été. Comme tous les maires, il a été un maillon d'une chaîne continue d'hommes qui se sont mis au service de leur commune.

Il a aimé sa commune. Il aimait rendre service. Il a eu à cœur d'améliorer la vie des charbonnois. Il laisse derrière lui un certain nombre de réalisations parmi lesquelles l'extension de la Médiathèque, associée à la création d'une salle du conseil, dans laquelle nous sommes ce soir, la rénovation et l'extension de l'école Bernard Paday, lui-même maire de 1949 à 1965. Il a beaucoup participé à la création de l'Espace Culturel Alpha pour lequel il avait une forte motivation et il a aussi créé la classe passerelle qui résout beaucoup de problèmes des parents car il permet d'accueillir des enfants de moins de 3 ans, de trouver un espace d'accueil avant d'intégrer l'école maternelle.

Maurice Fleury était un homme qui avait le contact et l'élocution faciles et si nous n'avions pas une vision commune de la gouvernance d'une collectivité, nous partagions les mêmes valeurs républicaines et la motivation pour la chose publique. L'homme savait charmer et a su rassembler autour de lui des femmes et des hommes qui avaient également le goût pour la chose publique avec ce souci qui est de gérer la cité en fonction de l'intérêt collectif plutôt que des intérêts particuliers. A portées d'engueulades comme tous les élus, on en sait quelque chose, il mérite nos remerciements pour le temps qu'il a consacré aux charbonnois et qu'il a servi pendant 26 ans, car il a été conseiller municipal sous les mandats de Jean-Claude Bourcet avant de devenir maire à son tour en 2006. Cette durée d'engagement mérite d'être saluée et elle démontre surtout la motivation qu'il a eue à servir sa commune.

Maurice a vécu en essayant de trouver les meilleurs motifs de bien vivre, souvent avec excès. Il aura été un homme bienveillant avec sa famille, ses proches et ses amis. Il aura été un homme fier d'être maire et d'avoir trouvé dans cette fonction d' élu, je crois, un positionnement social qui l'a réconcilié avec l'homme qu'il voulait être. C'est pourquoi je voudrais terminer en honorant l' élu engagé qu'il a été, l'homme qu'il fut au sein de notre communauté, son nom restera gravé dans la plaque de marbre qui se trouve dans l'escalier de la mairie, associé au noms des 26 autres maires que la commune a eus.

Je terminerai ses propos en ayant une pensée, je vois que sa fille Céline est là, pour son épouse et ses enfants et au nom de vous tous, leur dire à nouveau qu'on les assure de nos plus sincères condoléances.
Que Maurice Fleury repose en paix.

Avant de faire 1 minute de silence, je passe la parole à Séverine Fontanges.

S. FONTANGES :

J'ai eu la chance de collaborer avec Maurice Fleury pendant un de ces mandats de Maire. Maurice était quelqu'un avec qui tout le monde pouvait travailler : élu de sa majorité, élu dans son opposition ou simple citoyen porteur de projet.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il était ouvert d'esprit, tourné vers les autres, et à l'écoute de chacun.

Il possédait une empathie naturelle et, au-delà de sa fonction de Maire, c'était l'homme Maurice Fleury qui était apprécié. Atypique comme élu et comme individu, il était néanmoins très attachant, et doté d'une curiosité naturelle et bienveillante sur l'humanité qui s'exprimait dans la sincérité avec laquelle il échangeait avec autrui.

Manager accompli dans sa vie professionnelle, il avait une façon de diriger qui mettait en valeur toute personne qui lui proposait un projet.

Comment ? Avant toute décision il s'attachait à s'informer, sans se laisser influencer par d'autres considérations que le bien commun et la préservation des nombreuses qualités de la commune. Il avait un haut niveau d'exigence et n'hésitait pas à demander explications, précisions et garanties avant de présenter un projet abouti à l'ensemble des personnes concernées. C'est ainsi qu'il mettait en valeur les porteurs de projets, car ces derniers devaient argumenter, s'impliquer, et définir l'intérêt général et les avantages remarquables du projet.

C'était la meilleure méthode pour les rendre fiers de leur projet et leur montrer que c'était parce qu'il croyait en eux qu'il les entraînait à atteindre l'excellence.

Maurice était quelqu'un de curieux et d'engagé. Son principal centre d'intérêt était le bien commun. Il aura donné 26 ans de son énergie et de son temps pour les autres comme élu puis comme Maire. C'était une activité peu rémunératrice et très chronophage, mais il s'y attelait avec plaisir, car ainsi, il pouvait se consacrer aux Charbonnois et à leur mieux vivre dans un cadre et des conditions optimales.

Maurice Fleury était aussi un homme de culture et de passion. Le cinéma en était une. Il en fit une réalisation concrète, évidemment destinée au plus grand nombre. Avec détermination et ténacité, il porta durant plusieurs années le projet de la création d'un espace multiculturel prioritairement dédié au 7^e art. C'est ainsi qu'est née la Salle Alpha, outil de culture et de loisirs dont nous sommes, aujourd'hui, heureux de disposer. Peu de communes de 5 000 habitants peuvent revendiquer un cinéma indépendant et une salle partenaire du Festival Lumière qui peut accueillir des artistes de renom. Ceci, nous le devons à l'ambition de Maurice Fleury pour sa commune. Il croyait fermement en l'image de Charbonnières et s'est battu pour qu'elle perdure et pour qu'elle s'améliore.

Enfin, je voudrais dire quelques mots pour la famille de Maurice, plus particulièrement son épouse, ses enfants et ses petits-enfants. C'est auprès d'eux qu'il puisa sa force, sa persévérance et son courage face aux défis et aux épreuves qu'il rencontra. Ils étaient son plus grand soutien, son plus grand bonheur, sa plus grande fierté.

Ce soir, je voudrais leur dire qu'ils peuvent eux aussi être fiers de Maurice, fiers de tout ce qu'il a accompli pour Charbonnières et ses habitants. Pour tous ceux qui l'ont connu ou simplement rencontré, il fut un citoyen impliqué, un conseiller municipal dévoué et un Maire exemplaire, qui mit toutes ses qualités au service du bien commun et de notre commune : Charbonnières.

Et pour conclure, je me permets de dire, une fois encore, avec reconnaissance et émotion merci Maurice, merci Monsieur le Maire.

La minute de silence est observée.

G. EYMARD : nous allons donc assurer la continuité et notamment revenir sur l'Ukraine pour lequel il y a un élan de solidarité très fort, en tout cas mondial et vous parler de la façon dont les aides sont organisées. Si je devais résumer, cet élan est tellement fort qu'il y a excès de dons en termes d'habillement, de médicaments, produits sanitaires,

alimentaires... la demande est là et l'offre est énorme. Ça passe essentiellement par des associations qui ont l'habitude et la logistique pour assurer cela. Donc, nous avons mis en place sur le site de la commune une information sans cesse réactualisée pour vous permettre d'orienter, en tant qu'élu quand on vous questionne. Les gens pourront faire leurs dons de vêtements, de produits alimentaires, ou leurs dons financiers.

La commune va en faire un qui fera l'objet une 13^{ème} délibération rattachée à ce conseil. Il y a beaucoup de personnes qui se proposent de mettre un appartement à disposition, une chambre, il y a même une personne qui se propose de quitter son appartement et s'installer dans sa résidence secondaire, pour permettre d'accueillir les réfugiés. On n'a pas de demande pour l'instant de la part de la Préfecture.

La recommandation de l'Etat c'est d'éviter de recevoir en privé des familles sur du long terme. Il y a trop de contraintes et de difficultés à venir. Il vaut mieux le prévoir par le biais des structures indiquées sur le site. On ne sait pas combien de temps va durer cette situation. A ce jour, 5 000 ukrainiens sont arrivés en France. 2 000 000 de personnes migrent mais vers les pays frontaliers de l'Ukraine dans l'espoir de regagner très vite leur pays, en tout cas c'est leur espoir.

Ce que nous demande l'Etat au niveau de l'hébergement, c'est de signaler tous les Ukrainiens présents à ce jour sur le territoire, à la fois pour leur sécurité et la sécurité générale car le Gouvernement veut éviter que s'immiscent au milieu de ces flux migratoires des terroristes comme on l'a connu dans le passé. Donc n'hésitez pas à nous tenir informés de ces infos, on les fera remonter.

- Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal – Liste actualisée au 03/02/2022

CARRE	N°	OBJET	DATE
9	23	Attribution concession pleine terre - 2,5 m ²	18/02/022

- Attribution des marchés publics - Liste actualisée au 03/03/2022

Contrat	Date d'attribution	Entreprises retenues	Montant
Délégation du service public de la petite enfance	03/02/2022	Les Petits Chaperons Rouges	Valeur annuelle estimée du service : 1,1 million d'euros Montant de la compensation annuelle versée par la commune : 322 849 €

- Consultations en cours au 03/03/2022

Contrat	Date limite de remise des offres	Assistant à maître d'ouvrage
Aires de jeux de la Bressonnière et du square Girard (analyse)	04/02/2022	-

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : G. EYMARD

Il est procédé à la présentation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal.

Ce document est identique au Compte Administratif 2021 de la Commune, il retrace les opérations budgétaires comparées aux autorisations de dépenses et de recettes.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal « entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur »,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur Cortijot dont c'est le dernier Compte de gestion pour la commune, remercie le maire, le personnel communal et l'ensemble des élus. Il souhaite avoir une pensée spéciale pour Pascal Formisyn avec qui il a travaillé de nombreuses années et pour finir remercier le public, qui a pris la peine de venir pour écouter l'état des comptes et ce n'est pas une chose à laquelle on pense forcément mais ça fait partie de l'activité administrative.

G. EYMARD : merci Monsieur Cortijot. Nous avons eu une collaboration qui nous a permis de tenir de manière rigoureuse les comptes de la commune et je sais qu'avec Pascal Formisyn vous avez passé beaucoup de temps. Dans ces périodes compliquées pour les collectivités, avec des dotations qui ont disparu, des incertitudes au niveau des recettes, nous devons faire preuve d'agilité, en particulier avec le Casino. C'est vrai que la prospective, je ne veux pas dire qu'elle est devenue un art, mais elle est devenue difficile et qu'il faut adopter une attitude au niveau de nos budgets extrêmement... une agilité, pour être capables dans nos évolutions à la fois de régresser si c'est nécessaire, si les produits des jeux venaient à ne plus évoluer, ce que nous n'espérons pas puisque le Casino va entre autres faire des travaux et qu'ils espèrent, au niveau du groupe Partouche, entraîner une hausse du chiffre d'affaires, mais également gérer nos charges et c'est devenu, là où nous en sommes, des décisions compliquées, quand on voit et vous avez eu l'info, je crois que c'est près de 60 % de nos charges qui sont comme on dit : rigides.

C'est-à-dire que si on veut abaisser nos coûts budgétaires, nos charges, il faut qu'on prenne des décisions politiques, qui consistent à dire par exemple : « le cinéma, on ferme ! » ; « la piscine, on ferme ! » tous les postes de coûts, et il y en a dans une collectivité ! ça signifie que ces décisions, aujourd'hui, on pense que l'on ne prendra pas mais on pense que l'avenir va quand même être bouleversé, car il y a les événements de l'Ukraine et il faut rester sur la réserve.

En tout cas, Monsieur Cortijot, merci pour le travail qu'on a pu effectuer ensemble. Je vous souhaite de passer une retraite active en conservant les comptes de Charbonnières sur votre table de chevet et vous remercie pour la collaboration et le partenariat qu'on a pu avoir.

On va maintenant passer au vote.

Après avoir écouté Monsieur Cortijot je vous propose de déclarer que son compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 n'appelle pas d'objection de notre part et qu'il sera visé par l'ordonnateur que nous sommes.

J. BERGER : Gérald si tu me permets, sans remettre en cause le vote du compte administratif 2021, je voudrais soulever juste un point.

On a vu tout à l'heure dans la présentation que le résultat réel de l'exercice 2021 c'est 257 000 € et ça m'amène à repenser une décision qui a été prise en conseil municipal l'année dernière, qui avait été de transférer au SIGERLy des charges portées par le budget communal et Pascal et toi nous avaient expliqué que dans beaucoup de communes c'était comme ça que ça se passait et quand on regarde ce résultat de 250 000 € dans une année covid, et post-covid difficile, ça représente, pour une année comme celle-ci, une quote-part de, je n'ai pas le chiffre exact, mais à peu près 300 ou 400 000 € transférés ce qui aurait entraîné un résultat déficitaire en 2021, ce qui n'a pas été le cas par la décision qui a été prise.

Est-ce que tu es d'accord avec cette analyse ?

G. EYMARD : oui tout à fait et ce que je veux rappeler c'est que le compte administratif, et vous l'avez vu. Il aurait pu être négatif mais ce n'est pas parce qu'il est négatif que c'est une catastrophe, on a connu des années comme ça. N'oubliez pas qu'on a ces amortissements qui pèsent lourd sur notre fonctionnement et ce que l'on veut, si l'évolution de nos recettes s'affirme, vous le verrez tout à l'heure on a encore les stigmates de cette crise sanitaire inscrits dans nos comptes, on pense revenir à une situation normale sous réserve de la façon dont ce conflit ukrainien va évoluer. C'est une grande incertitude. Est-ce qu'il y aura une influence sur la fréquentation du casino ? S'il y a une peur d'une guerre qui se diffuse à d'autres pays. On ne sait pas. Il faut qu'on vive. Il faut qu'on sache gérer cette incertitude malheureusement ; on n'a pas le choix. Tout en étant capables d'avancer nos projets prudemment.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

Le Maire et Monsieur Cortijot remercient le conseil pour son vote.

Délibération n° 20220310-02

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : G. EYMARD
Annexe 1

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales, le vote arrêtant le compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de 2021, présenté lors de la Commission des Finances du 28 février 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Recettes	Dépenses	Résultats Hors Report	Report N-1	Résultat Exercice 2021
Fonctionnement	8 895 817.35€	8 645 037.33€	250 780.02€	666 460.51€	917 240.53€

Section	Recettes	Dépenses	Résultats Hors Report	Report N-1	Résultat Exercice 2021
Investissement	4 273 966.89€	2 369 789.98€	1 904 176.91€	2 720 505.26€	4 624 682.17€

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune,
En application de l'article L 2121-14, Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote et se retire.

Le doyen d'âge de l'assemblée est nommé Président de la séance.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20221003-03

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : G. EYMARD

DELIBERATION
de la commune de Charbonnières les Bains
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Dénomination
Commune de
Charbonnières les
Bains

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :
exprimés :
Votes
Contre : Pour :
Nombre de suffrages

Date de la convocation :
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROSSI, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Gérard EYMARD Maire, après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	666 460.51 €			- €	3 386 965.77 €
Opérations de l'exercice	8 645 037.33 €	8 895 817.35 €	2 369 789.98 €	4 273 966.89 €	11 014 827.31 €	13 169 784.24 €
Totaux	8 645 037.33 €	9 562 277.86 €	2 369 789.98 €	6 994 472.15 €	11 014 827.31 €	16 556 750.01 €
Résultat de clôture	917 240.53 €		4 624 682.17 €		5 541 922.70 €

Besoin de financement
Excédent de financement

5 541 922.70 €

Restes à réaliser

261 282.02 €

Besoin de financement
excédent de financement des restes
à réaliser

Besoin de financement
excédent total de financement

5 280 640.68 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la
somme de :

au compte 1068 Investissement

917 240.53 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identifiés de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget

4° Recommande la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme, Le Maire,

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20220310-04

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : G. EYMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Rappel de la réforme de la fiscalité locale engagée en 2020

Depuis 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux communal de TFPB voté en 2020 tenait donc compte du taux départemental 2020 de 11,03% (taux identique pour les communes métropolitaines) ainsi que du coefficient correcteur qui permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

A noter que le taux de taxe d'habitation dorénavant applicable aux seules résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019, à savoir 10,76 %.

La commune pourra à nouveau voter un taux de TH pour les résidences secondaires à compter de 2023.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2021-20-03-04 du 25 mars 2021 qui fixait, pour l'année 2021, les taux d'imposition suivants :

- TAXE D'HABITATION 10,76 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 21.46 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 16,29 %

Au vu de ce qui précède, le conseil Municipal est invité à se prononcer uniquement sur les taux applicables pour 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de voter les taux ci-dessous au titre de l'année 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.46%,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,29%

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 708 691€.

En l'absence de questions et de commentaires et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.46%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,29 %.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20220310-05

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Rapporteur : G. Eymard
Annexe 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2343,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF 2022 du Budget Principal de la Commune de Charbonnières-les-Bains.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	5 903 511.78€	Dépenses réelles	7 203 039.92€
Dépenses d'ordre	1 889 310.05€	Dépenses d'ordre	474 452.30€
Total dépenses	7 792 821.83€	Total dépenses	7 677 492.22€
Recettes réelles	7 764 369.53€	Recettes réelles	5 617 182.17€
Recettes d'ordre	28 452.30€	Recettes d'ordre	2 060 310.05€
Total recettes	7 792 821.83€	Total recettes	7 677 492.22€

Capital de la dette	48 739.54€
Intérêts de la dette	6 803.78€

G. EYMARD : des questions ou des remarques ?

J. BERGER : merci d'avoir répondu au sujet de la police municipale, c'est un point de clarification.

L'objectif d'atteindre une tendance de 1 000 000 € d'excédent de fonctionnement est louable et il faut reconnaître que c'est absolument nécessaire, à la fois pour financer la PPI telle qu'elle est prévue sur la durée du mandat. Comme tu l'as dit et comme tu l'as très bien expliqué en commission FINANCES, il y a quelques incertitudes dans ce BP 2022 qui ne sont malheureusement pas maîtrisables dans les conséquences aujourd'hui, c'est l'augmentation des fluides et de l'inflation car l'inflation risque d'augmenter très fortement.

Simplement ma question est : quels sont les postes de dépenses sur lesquels tu pourrais anticiper de fermer le robinet et ma deuxième question : quel impact sur la PPI et sur les projets d'investissement tels que prévus pour 2022 ?

G. EYMARD : je crois que c'est assez simple d'y répondre.

Vous l'aviez vu quand on a présenté le DOB ; on a fait des projections et on a vu que quasiment 60 % de nos charges sont rigides, par exemple vous prenez le poste « PERSONNEL » : un fonctionnaire, vous ne pouvez pas vous en séparer en le

licenciant. Il a une garantie d'emploi, une garantie de déroulement de carrière. Vous avez vu que ça compte pour 2 100 000 €.

On a mis beaucoup de temps à se décider en termes de sécurité mais c'est vrai qu'on a trop souffert d'avoir 0.8 policier municipal présent sur le dernier trimestre.

On s'est dit : ce n'est plus possible. On met en place une zone bleue, il faut la faire respecter.

Alors évidemment ça a créé des réactions des gens qui vivaient jusqu'à présent n'importe comment. J'ai donné des ordres à la PM. Et ça va être la même chose en termes de contrôles de vitesse en les équipant de jumelles, de vidéoprotection...

Voilà, alors pour répondre, oui on peut faire des économies, et comme je l'ai évoqué, de structures en se demandant : est-ce qu'on continue avec le cinéma ? Où, malgré l'association, on a une fréquentation en baisse. Les grands salles font concurrence, mais à cause du Covid ont, elles aussi, une baisse de fréquentation de 25 %.

Il faut donner du temps au temps mais en attendant, on paie. Il faut changer l'écran, c'est 44 000 €, des sièges sont à changer aussi... bref ! c'est comme la piscine, faut-il l'ouvrir ou non. Ouvrir une piscine 3 mois c'est 150 à 200 000 € de pertes, ça fait beaucoup de frais pour les 3 communes. On part dans une notion de services publics qui se dégradent... Il y a des décisions à prendre.

Une saison culturelle, ça coûte de l'argent. Et si on voulait économiser au sens strict comme une entreprise, et c'est pas le but d'une commune, ça nous emmène dans des décisions qui peuvent être très pénalisantes par rapport aux attentes des charbonnois. Au niveau des services périscolaires, quand je vois les sommes qu'on investit pour assumer un rôle qui pourrait être plutôt un rôle de l'Etat, et quand on en parle entre collègues c'est le ressentit ; on pourrait faire « de la garde d'enfants » 7/7, 24/24 et ce n'est pas le rôle d'une commune.

Donc oui, on peut aller plus loin, mais c'est un peu comme si l'Etat disait « il n'y a plus d'indemnités de chômage, ça coûte trop cher » !

On n'en est pas là.

La seule incertitude c'est la crise ukrainienne. Je ne vois pas l'incidence que ça peut avoir en dehors du casino. et si on arrive à maintenir l'excédent de fonctionnement aux alentours de 1 000 000 € c'est bien mais il faut le maintenir sur la durée. Mais la commune aura d'autres challenges sur d'autres mandats, comme par exemple peut-être sur l'école maternelle. Mais où la faire ? La commune n'a pas de terrains. C'est comme faire une maison de retraite haut de gamme, il n'y a pas de terrain.

Donc il y a encore beaucoup de choses à faire, il y a des bâtiments à rénover, la transition écologique aussi qui nous attend et c'est très cher. On nous demande d'ici 2030 de baisser nos consommations de fluides de 30 % et de réduire d'ici à 2050 les effets de CO².

T. BAUDEU : petite rectification : l'écran du cinéma c'est 27 000 €.

G. EYMARD : s'il n'y a plus de remarques, on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, et 4 abstentions : S. FONTANGES – B. MARIAUX – J. BERGER – P. CHANAY

ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

Le maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20220310-06

REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
POUR L'OPERATION PÔLE ENFANCE JEUNESSE (PEJ)

Rapporteur : G. EYMARD

La délibération du conseil municipal du 20 février 2020 n°2020-20-02-07 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP AU 31-12-2021

AP CP N°001 relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse » crédits votés au Conseil Municipal du 20 février 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
P E J	2 435 400€	600 000€	1 200 000€	600 000€	35 400€

AP CP N°001 relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse » Situation au 31 décembre 2020

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	2 435 400€	387 209.07€		600 000€	600 000€	258 888.44€	341 111.56€
2020		387 209.07€		600 000€	600 000€	258 888.44€	341 111.56€
2021				1 200 000€			
2022				600 000€			
2023				35 400€			

AP CP N°001 relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse » Situation au 31 décembre 2021

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	3 200 000€	3 177 808.77€	22 191.23€	3 200 000.00€	3 157 158€	1 730 538.52€	1 426 619.48€
2020		387 193.69€			610 158€	258 888.44€	351 269.56€
2021	764 600€	2 787 615.08€		2 547 000.00€	2 547 000€	1 214 414.94€	1 332 585.06€
2022				260 000.00€		257 235.14€	
2023				134 111.56€			

AP CP N°001 relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse » Situation des crédits à reprendre

	AP	CP 2021 prévu	CP 2021 réalisé	Crédits à reprendre
2022	3 650 000€	2 547 000€	1 214 414.94€	1 332 585.06€

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération du Pôle Enfance Jeunesse de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
P E J	3 650 000€	258 888.44€	1 214 414.94€	2 138 532.80€	38 163.82€

En l'absence de questions et de commentaires et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP), selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
P E J	3 650 000€	258 888.44€	1 214 414.94€	2 138 532.80€	38 163.82€

Le Maire remercie le conseil municipal de son vote.

Délibération n° 20220310-07

**REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
POUR L'OPERATION DE VIDEO PROTECTION**

Rapporteur : G. EYMARD

La délibération du conseil municipal du 20 février 2020 n°2020-20-02-07 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Vidéo Protection. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Vidéo Protection de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP AU 31-12-2021

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » crédits votés au Conseil Municipal du 20 février 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Vidéo Protection	216 000€	112 000€	52 000€	52 000€

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » Décision Modificative du 5 novembre 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Vidéo Protection	216 000€	122 000€	42 000€	52 000

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » Situation au 31 décembre 2020

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	216 000€	€		€	€	€	€
2020	216 000€	122 660€		€	€	121 720.57€	279.43€
2021				42 000€			
2022				52 000€			

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » Situation au 31 décembre 2021

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	246 720.57€	€		€	€	€	€
2020	216 000.00€	122 660.00€		€	€	121 720.57€	279.43€
2021	30 720.57€	96 752.15€		125 000€		82 665.23€	42 334.77€
2022				172 000€			

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » Situation des crédits à reprendre

	AP	CP 2021prévu	CP 2021 réalisé	Crédits à reprendre
2021	246 720.57€	125 000€	82 665.23€	42 334.77€

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Vidéo Protection de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
Vidéo Protection	376 385.80€	121.720.57€	82 665.23€	172 000€

En l'absence de questions et commentaires, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP), selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
Vidéo Protection	376 385.80€	121.720.57€	82 665.23€	172 000€

Le Maire remercie le conseil municipal de son vote.

Délibération n° 20220310-08

**MISSION LOCALE DES MONTS D'OR
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : L. MORAZZINI

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Charbonnières-les-bains est membre de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Cette dernière a fait parvenir une estimation de la participation demandée pour 2022.

Depuis 2019, le seul critère pour fixer le montant de participation de chaque commune est celui de la population. Cette cotisation est par ailleurs indexée sur le coût de la vie.

Avec une inflation de 1,60% sur les 12 derniers mois (données INSEE), le forfait par habitant pour 2022 est égal à : 1,40 € (forfait 2022) x 1,016 = 1,40 € (arrondi) (contre 1.39 € en 2021).

Ainsi, le montant de la participation financière de la Commune pour 2022 s'élève à 7 442 € et s'établit comme suit :

5 316 habitants x 1.40 € (forfait par habitant)
soit : 7 442 €.

Il est précisé que le calcul du nombre d'habitants est extrait des statistiques officielles de l'INSEE et prend en compte la population totale : populations légales 2019 entrant en vigueur au 01/01/2022 qui se substituent aux populations légales de 2014 (les populations légales sont désormais actualisées tous les ans).

Il est également rappelé que les missions locales sont financées globalement pour 1/3 par l'Etat ; pour 1/3 par la Région et pour 1/3 par les collectivités territoriales (communes et EPCI) qui la composent.

En l'absence de questions et commentaires, et **après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la participation financière d'un montant de 7 442 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais pour l'année 2022 ;

DECIDE que cette dépense sera inscrite à l'article 6281 du budget de la Commune.

Le Maire remercie le conseil municipal de son vote.

Délibération n° 20220310-09

**OPERATION IMMOBILIERE 4 CHEMIN DE SAINT-ROCH
OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAILLEUR ALLIADE HABITAT**

Rapporteur : M. ROSSI
Annexe 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption et ainsi acquis le terrain situé au numéro 4 chemin de Saint-Roch, parcelles AK 15, 16 et 17 à Charbonnières-les-Bains. Ce tènement situé en face de l'église est composé d'une ancienne pharmacie et d'un logement à l'étage.

Alliade Habitat a demandé à la Métropole de Lyon que cette préemption soit faite à son profit dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif signé le 4 juin 2018.

Le projet comprend la réalisation :

- d'un bâtiment neuf de 8 logements (5 PLAI et 3 PLUS ANRU) sur le haut de la parcelle R+2
- et la réhabilitation du bâtiment existant (une pharmacie et un logement) situé en bas de parcelle afin de créer 3 logements (PLUS droit commun).

Ce projet comprendra également des aménagements extérieurs, voiries et réseaux afférents pour un budget global prévisionnel de : 2 313 230,98 € TTC.

Cette opération a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 12 000 € par la Métropole de Lyon et d'une subvention de 59 000 € par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le bailleur ALLIADE HABITAT a sollicité Monsieur le Maire pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 000 €, en contrepartie de la réservation de 3 logements au profit de la commune.

En l'absence de questions et commentaires, et **après avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de subvention d'un montant de 80 000 € au bénéfice du bailleur ALLIADE pour l'opération de construction de logements sociaux 4 chemin Saint Roch ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire remercie le conseil municipal de son vote.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : S. ARCOS

Le rapporteur rappelle au conseil que lors de sa séance du 28 novembre 2019, il s'est prononcé sur le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Depuis cette date, le déploiement du système de vidéoprotection sur la commune a été réalisé en 2 phases, l'une en 2020 et l'autre en 2021.

Désormais, les zones suivantes sont aujourd'hui couvertes par la vidéoprotection :

- le centre bourg avec l'avenue Général de Gaulle et la place Marsonnat
- le parc de la Bressonnière et le carrefour des écoles
- les entrées de ville Route de Paris et Route de Sain Bel
- le parking du lycée
- le cimetière

Ce dispositif représente à ce jour un parc de 40 caméras installées sur des bâtiments communaux et sur la voie publique.

Il est rappelé que la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de ses compétences subventionne pour partie l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

Au titre de la phase 1, trois dossiers de subvention ont été présentés à la Région AURA et ont fait l'objet des attributions suivantes :

	Zone relative au parking du lycée	Zones d'espaces public	Zone de la gare
Montant des travaux déclarés	24 389 € HT	24 825 € HT	8 327 € HT
Montant de subvention attribuée	12 195 € TTC	12 413 € TTC	4 164€ TTC

Un second dossier de demande de subvention a été présenté en mars 2021 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des phases 2 et 3.

En effet, il avait été décidé de réaliser ces 2 phases en même temps pour des raisons techniques et budgétaires.

Ce dossier est toujours en cours d'instruction par les services de la Région.

Désormais, il convient de compléter le maillage sur le territoire communal en déployant une quatrième phase de 25 nouvelles caméras.

La commune dispose de nombreux équipements publics qu'il convient désormais de vidéoprotéger. Certains d'entre eux sont quotidiennement fréquentés par la population. Des agressions et des vols ont déjà eu lieu à leurs abords. De plus, certains de ces bâtiments et équipements municipaux enregistrent des dégradations. Ces actes ont un coût important et contribuent à développer le sentiment d'insécurité de la population par leur visibilité et leur retentissement.

La commune de Charbonnières-les-Bains souhaite que le dispositif de vidéoprotection favorise une meilleure gestion de l'espace urbain par une détection plus rapide des dégradations et des dysfonctionnements et une réactivité plus grande des services. La vidéoprotection intervenant sur la voie publique va permettre également de faciliter le travail des différents services municipaux.

Le positionnement et le maillage des caméras pour cette phase 4 a été réalisé en prenant en compte les éléments suivants :

- analyse des lieux et nature des faits et troubles sur la commune
- analyse du besoin des élus et fonctionnaires territoriaux concernés par le projet
- élaboration d'un diagnostic vidéoprotection par les référents suretés de la GENDARMERIE DU DEPARTEMENT DU RHONE

Il est prévu l'installation de 25 caméras aux emplacements ci-après :

POINT VIDEO	N°	ADRESSE	VUE DE LA CAMERA	OBJECTIF SURETE	TOTAL HT	
C15	C15.1	Mairie - place de l'église	parvis de l'église	Reconnaissance	7 132 €	
	C15.2		place de l'église + parking	Reconnaissance		
	C15.3		accueil mairie	Identification		
C16	C16	Avenue Alexis Brevet	accès piétons, flux piétons et VL	Contexte	9 550 €	
C17	C17.1	Médiathèque	accès salle du conseil	Contexte	5 012 €	
	C17.2		par cet arrière bâtiment	Contexte		
	C17.3		entrée médiathèque	Identification		
	C17.4	4	entrée halte-garderie	Identification	6 900 €	
	C17.5		médiathèque espace de jeux video	Identification		
C18	C18	Place Bad Abbach	flux piétons et VL	Contexte	5 650 €	
C19	C19.1	Maternelle	portillon Paradon	Identification	6 482 €	
	C19.2	Restaurant scolaire	accès livraisons	Identification		
C20	C20.1	Espace Culturel Alpha	accès foyer	Reconnaissance	8 632 €	
	C20.2		circulation piétons	Reconnaissance		
	C20.3		accès personnel	Reconnaissance		
	C20.4	8	accès local décor + promenade de la gare	Contexte	9 850 €	
C21	C21.1	Parking Ste Luce	parking et accès bâtiment	Contexte	10 300 €	
	C21.2		accès bâtiment et sortie parking	Contexte	9 032 €	
	C21.3		périmètre bâtiment	Contexte		
C24	C24	Parc des sports	accès club house	Contexte	11 150 €	
C25	C25	Route de Paris	accès centre commercial	Contexte	15 570 €	
C26	C26.1		15	intersection chemin de l'Alouette	VPI	9 920 €
	C26.2				Contexte	
C27	C27	Avenue Général de Gaulle	carrefour Dr Girard et Nouvelle Source	Contexte	5 980 €	
C28	C28	Police Municipale	entrée	Identification	1 850 €	
		Police Municipale	LTV et Police - locaux techniques		10 250 €	

Le montant global des travaux de déploiement de cette phase 4 est de 133 260 € HT.

En l'absence de questions et commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de système de vidéoprotection de la phase 4 tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 133 260 € HT, soit 159 912 € TTC ;

SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône-Alpes la subvention au titre du soutien pour la sécurisation des espaces publics et des entrées et sorties des zones d'activités : jusqu'à 50 % de la dépense de 133 260 € HT, dans la limite de 50 000 €, se décomposant comme suit :

- 123 010 € HT pour l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images ;
- 10 250,00 € HT pour le local technique vidéo ;

AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions susvisées.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20220310-11

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE
AVENANT DE SUBSTITUTION DU DELEGATAIRE PAR LA SOCIETE DEDIEE LPCR CHARBONNIERES**

Rapporteur : K. PINTE

Annexe 4

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20220203-05 du 3 février 2022 ;

Par une délibération en date du 3 février 2022, le Conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains a décidé d'attribuer la délégation du service public de la petite enfance à la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES.

Celle-ci souhaite confier l'exécution de cette DSP à sa filiale détenue à 100 %, LPCR CHARBONNIERES, structure dédiée au territoire de la commune et également représentée par Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI, gérant des deux structures.

Par voie d'avenant annexé à la présent délibération, il est proposé de substituer LPCR CHARBONNIERES à LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du contrat de délégation.

En l'absence de questions et commentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la substitution de la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES par la société LPCR CHARBONNIERES en tant que délégataire du service public de la petite enfance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de substitution et tous les documents y afférents ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20220310-12

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
SERVICES TECHNIQUES - ESPACES VERTS**

Rapporteur S. ARCOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la totalité du fleurissement ainsi qu'une partie de la taille et de l'entretien des massifs arbustifs sont à la charge des Services Techniques – équipe Espaces Verts de la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnière dans le secteur Espaces Verts,

En l'absence de questions et de commentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois ;

OUVRE le poste à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20220310-13

GUERRE EN UKRAINE DON FINANCIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire exprime la solidarité et le soutien indéfectible de la municipalité au peuple ukrainien. Afin d'aider l'Ukraine, le gouvernement a activé un fonds, le « FACECO » pour centraliser les dons des collectivités en soutien à l'Ukraine.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits.

Ce fond présente « *la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence* » et la « *traçabilité* » des fonds, puisque le ministère tiendra les donateurs informés des actions menées.

Monsieur le Maire propose le versement de 10 000 € par la commune au fonds FECECO.

En l'absence de questions et commentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'un don de 10 000 € au fonds FACECO pour venir en aide au peuple ukrainien ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter tous les actes afférents à ce don ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire remercie le conseil municipal de son vote.

Questions diverses

J. MOULIN : J'ai posé 3 questions.

G. EYMARD : et les réponses ont été apportées par les services.

J. MOULIN : oui mes les autres ne connaissent pas les questions.

Q1- je souhaite connaître la motivation de Gérald Eymard pour avoir parrainer le candidat Eric Zemmour à l'élection présidentielle de 2022.

G. EYMARD : es-tu abonnée à ILLIWAP ou Facebook ?

J. MOULIN : absolument pas

G. EYMARD : et bien c'est une erreur car l'explication a été faite publiquement et c'est une raison extrêmement simple

E. HORRIOT : non Gérald, sur ILLIWAP ou FB tu ne parles absolument pas du parrainage d'Eric Zemmour, tu te justifies mais c'est pas noté.

G. EYMARD : ce que l'AMF a demandé de faire, et je n'ai pas à me justifier puisque c'est un acte purement démocratique, puisqu'on réclamait aux Maires de faire preuve de courage, alors que les électeurs eux-mêmes ne font pas preuves de courage

en s'abstenant et ce parrainage ne vaut pas soutien. C'est très clair : je ne partage aucune idée de Monsieur Zemmour. Je l'ai fait simplement parce que ce que proposait Monsieur Bayrou c'était de permettre aux candidats qui ont plus de 10 % d'avoir toutes les chances de concourir à l'élection présidentielle. A l'époque où j'ai pris cette décision, il n'y en avait plus que 2 : David Lisnard, LR a parrainé Mélenchon qui lui a eu ses 500 signatures très vite. Il restait Zemmour et Marine Le Pen. J'ai choisi Zemmour mais ça correspond à aucune conviction.

Je crois que le communiqué fait au titre des 400 maires dans cette situation est très clair et je le répète : Zemmour n'est pas ma tasse de thé mais je l'ai fait dans un élan démocratique ; bien que la démocratie soit facile à interpellier. Je crois que les gens qui ont interpellé les maires feraient bien de dire aux électeurs que leur devoir démocratique c'est d'aller aux urnes.

S. CHERON : c'est d'ailleurs dans ce sens que cela a été publié dans le Progrès - édition de mercredi Grand Lyon.

J. MOULIN : moi j'ai pris l'édition de mardi...

G. EYMARD : Joëlle, tu as l'intention de faire un débat là-dessus ? la réponse était claire, non ?

J. MOULIN : pas du tout. Ce que j'ai lu dans le journal : « Eric Zemmour qui avait quelques inquiétudes aura réussi à convaincre Gérald Eymard, le maire centriste de Charbonnières-les-bains » .
C'est ce qui est marqué sur le journal, alors que sur le journal de mercredi ce n'est pas la même chose.

G. EYMARD : A ce moment-là, il faut cesser. Il faut savoir ce que les gens veulent : ils demandent au maire d'avoir le courage de parrainer, je le fais et j'étais certain qu'on me le reprocherait. Si je n'avais pas parrainé, on m'aurait dit : tu es un mauvais parce que tu ne remplis pas ton devoir démocratique... c'est bon ! C'est clair ! Je n'ai pas voté pour Eric Zemmour. Je lui ai donné mon parrainage.

Q2 : l'informatique de la salle municipale : les travaux vont être faits après que le problème d'humidité sera réglé.

G. EYMARD : effectivement on va attendre les travaux de la salle car il y a des fils qui passent sous le carrelage et on ne va pas changer le dispositif audio avant.

Q3 : affichage des permis de construire de la commune, et là on m'a répondu qu'il y avait une étude et des devis en cours.

G. EYMARD : oui, on a bien l'intention de transformer cette gestion de paperasserie qui nécessite beaucoup de temps pour afficher. Que ce soit dans le centre-ville ou à la mairie et on va gérer ça sous forme numérique.

D'autres questions ?

P. CHANAY : dans le dossier d'enquête publique concernant la modification n° 3 du PLU-H, après quelques corrections de forme, tenant compte d'une actualisation de données statistiques, la Métropole maintient l'objectif d'atteindre 25 % de logements sociaux par rapport à l'ensemble du parc d'ici 2025. Sachant qu'en 2020 on était seulement à 13 %, nous savons tous que cet objectif est impossible à atteindre car il faudrait d'ici 3 ans, réaliser plus de 500 logements sociaux, sans autoriser aucun autre type de logements et la question est la suivante : la municipalité envisage-t-elle d'exprimer son opposition auprès de la métropole après avoir fait connaître son avis à la commission d'enquête ?
J'ai dit textuellement ce qui était écrit.

G. EYMARD : c'est décidément une vieille lune qui revient constamment. C'est pourtant clair. Ce n'est pas la métropole qui décide des objectifs, c'est la Loi SRU, et c'est l'Etat qui nous impose et nous fixe nos objectifs quantitatifs et qui ensuite, au fur et à mesure des livraisons, minore notre déficit. Donc, je peux, les maires peuvent s'opposer, mais ils sont immédiatement mis en carence avec toutes les conséquences qu'on a connues et qu'on a eues.

Donc, on n'a pas trop le choix. Je pense que cette personne n'a pas bien compris les rouages.

En plus, dans la modification n° 3, on rappelle simplement les objectifs, ils ne disent pas qu'il y a une obligation, etc... c'est pas le rôle de la Métropole. Y'a 2 petits tableaux sur 2 pages et en dessous de ces pages, il n'y a pas de commentaires. Celui qui fixe ces objectifs c'est le Préfet, pour les communes du Rhône. C'est personne d'autre. Donc voilà la réponse que je peux faire. Ça n'a pas changé depuis maintenant 10 ans.

P. CHANAY : c'est très bien et je vous remercie de votre réponse. Ce n'était pas pour faire un débat, c'était pour apporter une réponse à un administré.

2ème question : dans un souci de transparence et de valorisation des biens de la commune, quelle procédure de publicité et de mise en concurrence comptez-vous mettre en œuvre à l'avenir avant les prochaines cessions ?

G. EYMARD : à l'avenir... ça s'applique déjà à nous. En fonction de la réglementation existante et des capacités qu'a une commune de vendre ses biens. Là, dans le cadre d'un bien appartenant à la commune, on a accès à ce qu'on appelle la vente de gré à gré mais si le projet que nous avons entraîné une spécification en disant « on veut un bâtiment comme-ci » « avec tant de pièces »... « on veut par exemple plus de 50 % de la superficie du bâtiment », là on doit faire un appel d'offres. Un peu comme on a fait pour les Verrières où il y avait eu consultations d'un certains nombres de bailleurs sociaux et de promoteurs, sur la base d'un cahier des charges. Ce qui nous permet d'être plus rapides, mais tout cela est très réglementé. On a intérêt à bien le faire pour ne pas se retrouver en position compliquée.

Quand on a un bien, c'est vrai que globalement, je peux dire : on va vendre à untel. Ce n'est absolument pas répréhensible ou illégal. Là où il faut être prudent, c'est lorsqu'on dit : on voudrait au RDC, une salle de 400 m² sur un immeuble qui en fait 600, par exemple. Là on a une emprise un peu trop forte dans la demande et on doit respecter un certain process ; c'est une recommandation, ça ne doit pas être une obligation.

M. ROSSI : il y a actuellement un projet concernant cette loi qui devrait proroger de 2020 à 2025.

G. EYMARD : pour la Loi SRU, ça va évoluer. Il y a en cours de préparation, une modification de la Loi SRU ; non pas sa suppression mais la prorogation de 2025 à 2030. Je ne garantis pas la date ; je pense qu'on en saura plus après les présidentielles et les législatives.

La séance est levée à 21h54

Prochain conseil le 14 avril 2022 à 20 h

Les secrétaires de séance :

Nausicaa BOISSON
Conseillère Municipale

Claude LAURENT
Conseiller Municipal



Le Maire :
G. EYMARD